

Décision

Générale

colonial

Décision n° 50 du 13 janvier 1961 :

n° 50

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
13 janvier 1961

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le Sergent-Chef Ibrahim Ismaël, Mle 17, est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, pour compter du 1er février 1961. Il sera rayé des contrôles de la Garde Territoriale ledit jour et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé réunissant à cette date 20 ans de service dans les forces locales, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de cinquante deux mille francs, payable trimestriellement.